CESE Wallonie

Pôle Aménagement du territoire

AVIS

AT.26.172.AV

Parc de cinq éoliennes à FAUVILLERS et LEGLISE

Avis adopté le 30/10/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* ELICIO sa
- *Auteur de l'étude :* Sertius sa
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^er du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 § 1,5° du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 29/09/2026
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^er du Code du Développement territorial (CoDT)
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Audition :* 20/10/2026

Projet :

- *Localisation :* Rue d'Everlange à Léglise
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes sur les territoires communaux de Fauvillers (2 éoliennes) et Léglise (3 éoliennes). Il s'implante de part et d'autre de la N848 et au nord de la N825, au niveau de plateaux agricoles situés entre les localités de Volaiville et Witry (Léglise) et de Menufontaine (Fauvillers).

Le modèle d'éolienne qui sera installé n'est pas encore déterminé, plusieurs modèles ont été étudiés dans l'étude d'incidences et repris dans les plans. Il s'agit de 3 modèles d'une puissance allant de 4.5 MW à 5,7 MW. La hauteur maximale des éoliennes est de 230 m.
La production électrique nette attendue, avec bridages cumulés, variera entre 64 625 et 75 717 MWh/an en fonction du modèle, ce qui représente entre 12 925 et 15 143 MWh/an par éolienne. L'énergie produite sera injectée dans le réseau au poste de Villeroux (17,7 km).

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate en effet que :

- Le projet s'implante sur un site présentant un bon potentiel venteux. Ce parc de cinq éoliennes permettra d'exploiter le gisement venteux d'une manière optimale ;
- Il a été défini et configuré en respect des contraintes locales ;
- Les critères de distances aux zones d'habitat et habitations isolées définies au point 3.2. du Cadre de référence éolien sont respectés ;
- Le projet n'engendrera pas des incidences notables sur les espèces ornithologiques et chiroptérologiques, à l'exception du Milan royal et de la Pie-grièche. Des mesures de compensations biologiques et un bridage sont toutefois prévus pour réduire les incidences sur ces espèces et les rendre faibles ;

A la lecture du dossier, le Pôle s'étonne toutefois que le projet éolien respecte les critères du CoDT pour l'implantation d'éoliennes en zone agricole et ne nécessite donc pas de dérogation au plan de secteur. Il constate en effet que ce projet ne se situe pas à proximité d'une principale infrastructure de communication et que la compatibilité au plan de secteur est justifiée par le fait qu'il se situe à moins de 1500 mètres d'une zone de dépendance d'extraction qui semble ne pas être en activité.

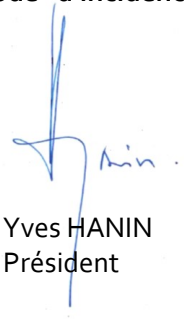
Le Pôle relève enfin que le projet va alimenter la pression importante en termes de développement éolien dans cette partie du territoire wallon. Il va en effet s'implanter dans une zone actuellement préservée d'éoliennes située entre des groupements d'éoliennes existantes ou en projet proches qui longent les autoroutes E25 et E411. Il insiste donc sur la nécessité d'avoir une vision d'ensemble des projets éoliens dans la zone.

Il rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Yves HANIN
Président